

EuropaCorp

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société EuropaCorp,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1. Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.1.1. Promesse de cession et d'achat de droits corporels et incorporels et de droits à recettes

Personne intéressée : Monsieur Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire unique de la société Luc Besson Production (LBP).

Nature et objet :

Dans le cadre du financement du film DRACULA, anciennement intitulé Projet D-Love Story (le « Film »), Luc Besson Production et EuropaCorp ont notamment conclu un contrat de coproduction en date du 11 mars 2024.

Les parties ont signé, le 9 juillet 2025, une promesse de cession et d'achat de droits corporels et incorporels et de droits à recettes portant sur l'intégralité de la quote-part des droits corporels et incorporels et des produits d'exploitation du Film détenue par Luc Besson Production.

Aux termes de cette promesse, Luc Besson Production promet irrévocablement de vendre à EuropaCorp, qui l'accepte, l'ensemble des droits corporels et incorporels, droits à recettes et toutes sommes devant lui revenir au titre du Film, tels qu'ils seront détenus par Luc Besson Production à la date de cession. Réciproquement, EuropaCorp promet irrévocablement d'acquiescer ces droits auprès de Luc Besson Production. La promesse peut être exercée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de quatre mois à compter de la délivrance de l'agrément de production, et pendant une période de huit mois. En cas d'exercice, l'acte de cession annexé à la promesse prendra automatiquement effet quarante-cinq jours après cet exercice.

Au titre du contrat de cession et au jour de sa prise d'effet, EuropaCorp règlera à Luc Besson Production une somme forfaitaire et définitive de 500.000 € HT, en contrepartie du transfert des droits. La cession emportera également subrogation d'EuropaCorp dans les droits et obligations de Luc Besson Production relatifs au Film, dans les conditions prévues par l'acte de cession annexé à la promesse.

Cette convention, qui, par omission, n'avait pas été soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration avant sa signature, a été examinée par le conseil d'administration du 20 juillet 2026. Luc Besson, personne intéressée, n'a participé ni aux délibérations ni au vote.

Après avoir examiné l'intérêt de cette convention pour EuropaCorp, notamment au regard du plan de sauvegarde, du financement du Film, de la récupération par EuropaCorp des droits détenus par Luc Besson Production, des conditions financières de la cession et du prix de 500.000 € HT, le conseil d'administration a approuvé le maintien et l'exécution de la convention pour l'avenir et décidé de la soumettre à la prochaine assemblée générale aux fins de régularisation conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Accords avec Vine

Personnes intéressées : Monsieur Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et Objet :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde, divers contrats ont été conclus entre EuropaCorp, Front Line, Luc Besson et Vine, le fond américain créancier d'EuropaCorp :

- Le Gouvernance Matters conclu en février 202 entre votre société, Monsieur Luc Besson, Front Line et les fonds d'investissement Investments Advisory et Vine Alternative Investments III.
- Le LB Agreement ou accord de collaboration conclu en février 2020 entre votre société, Monsieur Luc Besson et les fonds d'investissement Vine Investments Advisors et Vine Alternative Investments III.

Depuis la restructuration mise en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde, Monsieur Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui est contrôlée par les fonds Vine Fund III. Monsieur Luc Besson reste un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il a continué d'assumer le rôle de Vice-Président, Monsieur Luc Besson assure également le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervise l'ensemble de la production et des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets.

Dans ce contexte, EuropaCorp, Luc Besson Production et Monsieur Luc Besson ont signé en 2020 un Accord de Collaboration dans le cadre de la Restructuration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement avait une durée initiale de 5 ans, extensible 2 années supplémentaires.

Monsieur Luc Besson s'est engagé notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et Luc Besson Production en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout

divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. Durant cette période, Monsieur Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle de 570 120 euros au titre de son rôle de Directeur Artistique. Monsieur Luc Besson reçoit en sus une prime mensuelle de logement de 18 000 euros brut renouvelable chaque année sur décision du conseil d'administration.

A l'issue de la période d'exclusivité, Monsieur Luc Besson consent à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scénarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 million de dollars imputable contre 5% des RNPP.

Monsieur Luc Besson a constitué l'entité de production Luc Besson Production, qu'il gère et contrôle indépendamment d'EuropaCorp. Luc Besson Production propose l'ensemble de ses projets à EuropaCorp, qui dispose d'un droit de premier refus.

Luc Besson Production fournit à EuropaCorp les éléments principaux du projet, notamment un budget incluant, le cas échéant, les minimums garantis de Monsieur Luc Besson en tant qu'auteur et/ou réalisateur. Si EuropaCorp sélectionne le film et le finance via l'Emprunteur US, l'Emprunteur US se substituera à EuropaCorp et deviendra temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Dans un premier temps, il acquerra auprès de Luc Besson Production les droits de distribution sur tous les territoires puis, dans un second temps, EuropaCorp versera le solde en contrepartie des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.

Chaque projet fera l'objet d'un budget dédié et la rémunération de Monsieur Luc Besson sera déterminée en fonction de son rôle sur les différents projets. Celui-ci :

- percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle d'auteur un minimum garanti compris entre 400 000 dollars et 1,6 million de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle de réalisateur un minimum garanti compris entre 2 millions et 6 millions de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;

L'ensemble des producteurs percevront une rémunération globale comprise entre 350 000 et 2 millions de dollars pour les films en langue anglaise à diffusion internationale, qui inclura, le cas échéant, la part de Monsieur Luc Besson.

Enfin, au titre de l'Accord de Collaboration, si Monsieur Luc Besson a délivré à EuropaCorp durant l'année 2 films en langue anglaise d'exposition internationale pour lesquels il endosse la responsabilité d'auteur et/ou de réalisateur, et que le budget de ces 2 films est 100% couvert par les préventes, Monsieur Luc Besson bénéficiera d'une attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp payée en actions.

2.1.2. Contrat conclus avec l'Ecole de la Cité

Personnes intéressées : Monsieur Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société, Président de l'association l'Ecole de la Cité.

Nature et objet :

Par un avenant de résiliation en date du 26 mars 2021, EuropaCorp et l'Association École de la Cité ont convenu de résilier, à effet au 21 mars 2021, le contrat de bail qui les unissait. Le 30 mai 2022, les Parties ont conclu un contrat par lequel EuropaCorp a abandonné sa créance d'arriérés de loyers de 229 839,19 euros, hors intérêts, avec clause de retour à meilleure fortune : EuropaCorp redeviendra créancière de plein droit dans l'hypothèse où l'Association École de la Cité pourrait réouvrir ses classes au sein de la Cité du Cinéma. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 30 mai 2022.

2.1.3. Les accords conclus dans le cadre de coproductions de films entre EuropaCorp et Luc Besson Production (LBP)

Personnes intéressées : Monsieur Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration, Président de la société Luc Besson Production (LBP).

Nature et objet :

Dans le cadre de projets de coproduction de films, EuropaCorp a signé divers contrats approuvés par le Conseil d'administration du 29 mars 2022. Il s'agit d'une convention de mise à disposition du personnel d'EuropaCorp au profit de LBP et d'un contrat de prestation de service LBP. Ces contrats ont été renouvelés par avenant.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 28 mai 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, le montant facturé par EuropaCorp à la société LBP s'élève à 63 774 euros concernant le contrat de mise à disposition de personnel.

Le montant facturé par la société LBP à EuropaCorp concernant le contrat de prestations de service s'élève à 30 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026.

2.1.4. La mise à disposition d'un appartement de fonction pour le Président du Conseil d'Administration

Personnes intéressées : Monsieur James P. Moore, Président du Conseil d'administration de votre société, et actionnaire de la société EuropaCorp.

Nature et objet :

Dans le cadre de la mission stratégique attribuée à Monsieur James P. Moore par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024, Un contrat de bail a été signé par EuropaCorp afin de mettre à disposition de Monsieur James P. Moore un appartement lui permettant d'être basé à Paris pour exercer sa mission non rémunérée. Le loyer mensuel incluant les charges est de 18 000 euros par mois. Ce contrat de bail a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, l'avantage en nature concernant le contrat de bail de l'appartement mis à disposition de Monsieur James P. Moore est de 144 900 euros.

Fait à Paris, le 23 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

ACA Nexia
représenté par
Olivier Juramie & Mikaël Jacques